

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 26 avril 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le quatre mai deux mil dix-sept à vingt heures

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Aménagement du centre bourg
- 2 - Commerce
- 3 - Suppression du CCAS
- 4 - Admission en non-valeur
- 5 - Tarifs Cantine-Garderie-NAP-Transport ALSH au 1^{er} septembre 2017
- 6 - RIFSEEP

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU 04 MAI 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisonnelles du Maine s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier GENDRON, Maire.

Étaient présents : M. Didier GENDRON, Mme Brigitte RUAULT, M. Joël TESTIER, M. David GOUGEON, Mme Sylvie GUIARD M. Jürgen VERLEUR, M. Emmanuel VIOT, M. Philippe PLU, M. Christophe LIVET, M. François BERSON, M. Rudy OSMONT, Mme Annick COLIN.

Étaient absents excusés : M. Sébastien LÉVÊQUE, Mme Maryline GENIER, Mme Sabrina GAREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GUIARD

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 23 mars 2017 a été approuvé à l'unanimité.

1 - AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire informe de l'avancement rapide des travaux du centre bourg. Cependant, des avenants au marché sont à apporter concernant le renouvellement du réseau eaux pluviales (délibération prise lors de la réunion de conseil du 04 novembre 2016 pour un montant de 5 690.00€HT) et des fournitures de bordures et de béton. En effet, il a fallu rajouter des bordures et du béton pour un montant de 3 259.25€HT.

De plus, l'entreprise Lochard-Beaucé propose de remplacer les marches de béton en marches de granit sur le parvis de l'église pour un montant de 2 297.00€HT.

Par ailleurs, lors de la réunion de conseil du 1^{er} décembre, le conseil avait décidé de mettre en place un arrêté pour réguler la circulation des poids lourds afin de ne pas détériorer les nouveaux aménagements. Suite à l'accord du Conseil Départemental, cet arrêté portant sur l'interdiction de la circulation des poids lourds de plus de 13 tonnes pourra être pris par Monsieur le Maire. Mais, en aval, la commune doit se charger d'acheter les panneaux de signalisation qui seront, par la suite, installés par le Conseil Départemental.

Enfin, Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec le cabinet d'études Atelier du Marais sera programmée dans un délai proche afin de mettre en place les travaux de la rue du Maine.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent :

- L'avenant au marché d'un montant de 3 259.25€HT concernant la fourniture supplémentaire de bordures et de béton
- Le remplacement de marches du parvis de l'église du béton en marche de granit pour un montant de 2 297.00€HT
- De prendre une délibération pour instituer l'arrêté de circulation des poids lourds de

- plus de 13 tonnes
- L'achat de panneaux de signalisation pour la mise en fonction de l'arrêté de circulation

2 - COMMERCE

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez met en place, actuellement, son PLUI (Plan Local d'urbanisme Intercommunal). A cette occasion, il serait souhaitable de modifier notre article U 1 (règlement applicable aux zones U) sur le changement de destination des rez-de-chaussée à usage de commerces. En effet, on pourrait préciser que le changement de destination pourrait être élargi à commerce et/ou habitations.

3 - SUPPRESSION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Dans ce cas, le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017 et de transférer son budget à celui de la commune.

4 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le comptable du trésor expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs produits en rapport avec le budget commune. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces produits dont le montant est de 451.34€ correspondant à des factures de restauration scolaire, garderie pour l'année 2009.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent cette admission en non-valeur pour un montant de 451.34€.

5 - TARIFS CANTINE-GARDERIE - NAP - TRANSPORT ALSH AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

REVISION TARIFS CANTINE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de fixer les tarifs de la restauration scolaire, année scolaire 2017-2018, à compter du 01 septembre 2017, comme suit :

REPAS ENFANT	3.44 €
REPAS ADULTE	5.90 €

REVISION TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, année scolaire 2017-2018, à compter du 01 septembre 2017, comme suit :

- ACCUEIL DU MATIN, forfait	1.21 €
-----------------------------	--------

(Pour une présence : entre 07h30 et 10 mn avant l'entrée en classe)

- ACCUEIL DU SOIR, forfait pour une heure	1.21 €
---	--------

(Par heure de présence : entre 10 mn après la classe et 18 h 30)

TARIFS LIÉS A LA MISE EN PLACE DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter le tarif qui reste fixé à 7.20€/mois/élève pour l'année scolaire 2017-2018, à compter du 01 septembre 2017, ainsi que la participation inchangée du transport vers le centre de loisirs de Villiers-Charlemagne à 3€/transport/élève.

Le tarif TAP ne concerne que la classe de grande section maternelle/CP.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

6- RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le RIFSEEP, constitué d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) complétée par un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce nouveau régime a vocation à « devenir le nouvel outil indemnitaire de référence ». Cela signifie que son instauration suppose la suppression des primes et indemnités remplacées par le RIFSEEP. Cependant, avant sa mise en place, nous devons avoir l'aval de l'avis du Comité Technique du CDG53.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Décision modificative n°1 - Budget assainissement

Lors de l'élaboration du budget assainissement 2017, il a été mis un montant supérieur au pourcentage réglementaire dans les dépenses imprévues, c'est pour cela que l'on doit apporter des modifications au budget.

Section de fonctionnement

Chapitre/article	Dépenses	Recettes
615 Entretien et réparations réseaux	+ 972.18€	
022 Dépenses imprévues	- 972.18€	
Total DM n°1	0.00€	0.00€
TOTAL BUDGET	24 581.00€	24 581.00€

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de prendre en considération cette décision modificative.

2 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau encourage les collectivités et gestionnaires d'espaces verts à réduire, voire supprimer l'usage des pesticides pour l'entretien de leurs territoires. Dans ce cadre, l'agence de l'eau propose des aides financières à hauteur de 40% si la collectivité souhaite acquérir un matériel spécifiquement dédié à la substitution au désherbage chimique. Monsieur le Maire propose au conseil municipal que l'on fasse cette demande d'aide financière dans le cadre de la réduction des usages non agricoles de pesticides pour l'acquisition d'un système de désherbage à hauteur de 40% sur un montant total de 5 839.00€HT.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal chargent le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin de bénéficier de cette aide financière et autorisent le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

3 - Porte d'entrée de la mairie

Monsieur le Maire indique que trois sociétés ont répondu à notre demande pour le changement de la porte d'entrée de la mairie. Après étude, la société Emaplast est retenue pour un montant de 3 346.07€HT.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'exécution du changement de la porte d'entrée effectuée par l'entreprise EMAPLAST pour un montant de 3 346.07€HT et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4 - Commission Voirie

Monsieur Testier, référent de la commission voirie, donne un compte-rendu de la dernière commission. Les chemins de la Roussière et Vauguyon seront en réfection courant de l'année 2017.

5 - Elections

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de s'inscrire sur le tableau des permanences pour les élections législatives.

Séance levée à 21h45

Prochaines réunions de conseil : Jeudi 01 juin à 20h00

Vendredi 07 juillet à 20h30